



VILLE D'ANTIBES  
DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Direction des Affaires Générales  
Du Juridique et du Contentieux

----

Unité Conseil Municipal  
CMJ/CJ

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 FEVRIER 2007  
COMPTE RENDU D’AFFICHAGE**

Le vingt trois février deux mille sept à 15 heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Député-Maire en date du 16 février 2007, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Député-Maire.

**Présents :**

M. LEONETTI, M. GONZALEZ, M. SEITHER, M. ROUX, Mme BLAZY, Mme TORRES-FORET-DODELIN, Mme MERLI, M. DULBECCO, M. GASTALDI, Mme MURATORI, Mme BOUFFIER, Mme PUGNAIRE, M. RAMBAUD, M. GABAI, Mme MAS, M. XENARD, Mme ROUSTAN, M. PADOVANI, Mme TROTOBAS, M. BIGNONNEAU, M. PASOLINI, M. CHIALVA, M. VITALE, Mme ANCHETTI, Mme BOUSQUET, M. BONIFAY, Mme LONVIS, Mme CANOVA, Mme THOMEL, M. PRICCO, Mlle FAZARI, Mme BADAOUI-BLAIS, Mme SAVALLI, M. FRAPPA, Mme FAUS-FERNANDEZ, Mme TARTARE, M. DABENE, M. JACOBELLI, M. PIEL, M. LA SPESA, M. DUJARDIN

**Procurations :**

M. PAUGET pouvoir à Mme ANCHETTI,  
M. GISMONDI pouvoir à Mme CANOVA,  
Mme LHEUREUX pouvoir à M. PASOLINI,  
M. BARBERIS pouvoir à Mme TORRES-FORET-DODELIN,  
Mme DUMONT pouvoir à Mme LONVIS,  
M. AMAR pouvoir à Mme THOMEL,

**Absents :**

M. DEVERT,  
Mme VERCNOCKE

Présents : 41 Procurations : 6 Absents : 2

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOUI-BLAIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS – SALLE DE SPECTACLE**

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, à la demande de Monsieur le Maire, le Responsable du Service des Equipements structurants de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis a présenté un exposé sur le projet et la maquette de la future salle de spectacles qui sera construite à Antibes.

## **MONSIEUR LEONETTI**

### **00-0- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2006**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document, après avoir pris en compte la correction demandée par Monsieur JACOBELLI suite à une erreur matérielle, page 21, **à l'unanimité**, l'a adopté.

### **MOTION SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE D'ANTIBES**

Monsieur le Maire ayant informé l'Assemblée que Le Groupe la Gauche et l'Ecologie a déposé une motion sur le fonctionnement du service public de la Poste d'Antibes,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que le Groupe La Gauche et l'Ecologie a décidé de retirer sa motion suite à la proposition de Monsieur le Maire d'adopter une motion commune, puisque la Majorité proposait également une motion traitant du même problème,

Après avoir accepté **à l'unanimité**, l'inscription de cette motion à l'ordre du jour  
A adopté, **à l'unanimité**, le texte de cette motion dont la teneur est la suivante :

« *Le Conseil Municipal de la Ville d'Antibes Juan les Pins , considérant que :*

*- la commune est confrontée depuis plusieurs jours maintenant à un mouvement de grève des facteurs de La Poste, qui se traduit par de fortes perturbations dans la distribution des courriers, créant ainsi des désagréments à la fois pour les particuliers mais également pour les entreprises locales.*

*- que dans ce contexte Monsieur le Maire a reçu le 22 février, d'une part les représentants syndicaux des facteurs et d'autre part, ceux de leur Direction afin de faire le point sur la situation du conflit et les désaccords existants entre les deux parties.*

*- considérant aujourd'hui le blocage persistant dans la distribution des courriers sur notre commune et les conséquences néfastes de cette situation pour l'ensemble de nos concitoyens,*

*-considérant également la signature des accords Vaugirard le 03 novembre 2004 entre La Poste et les différentes organisations syndicales, notamment la CGT, accord majoritaire portant sur la relation sociale dans le domaine du courrier, prévoyant notamment la revalorisation des métiers du courrier et des efforts en matière de recrutement,*

*-a demandé aujourd'hui que des négociations entre les représentants syndicaux et la Direction de La Poste soient engagées dans les quarante-huit heures, éventuellement sous les auspices d'un médiateur indépendant désigné par le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi, afin que le dialogue reprenne dans un objectif de rétablissement très rapide du service public de distribution des courriers. »*

### **00-1- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU**

L'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2001, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 27 mars 2001, modifiée par délibération du 21 décembre 2001, reçue en Sous-Préfecture le 28 décembre 2001, par délibération du 20 décembre 2002, reçue en Sous-Préfecture le 26 décembre 2002, et par délibération du 8 juillet 2005, reçue en Sous-Préfecture le 13 juillet 2005, notre assemblée a donné délégation à Monsieur le Maire de la majorité des pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire a rendu compte :

1-de l'arrêté du 29 décembre 2006 portant sur un avenant n° 5 au bail consenti à Mademoiselle FREISS pour la location d'un appartement se composant de 2 pièces au 2<sup>ème</sup> étage d'un immeuble sis 63, rue de la République à Antibes. Ce bail est consenti pour une durée de 6 ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> décembre 2006 pour se terminer le 30 novembre 2012 – montant du loyer annuel : 5 768,24 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

2- de l'arrêté du 10 Janvier 2007 portant sur un avenant n° 1 au contrat de prêt n° 10692 de 4 573 470,50 euros auprès de la Société Générale pour financer le programme des investissements communaux de l'exercice 1995.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

3-de l'arrêté du 12 janvier 2007 portant sur la régie de recettes "guichet unique" - modification de la pré-facturation restauration scolaire

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

4- de l'arrêté du 12 janvier 2007 portant sur un référé formé devant le Tribunal Administratif de Nice par Madame Michèle FARON contre l'arrêté en date du 13 juin 2006 accordant le permis de construire n° 0600405A01187 au Centre Communal d'Action Sociale pour la réalisation d'un bâtiment sanitaire d'accueil de jour pour les patients souffrant de la maladie d'Alzheimer sur un terrain situé quartier de la Fontonne.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

5- de l'arrêté du 12 janvier 2007 portant sur la constitution de partie civile de la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins à l'encontre de Monsieur LENORMAND, affaire évoquée à l'audience de la Cour d'Appel d'Aix en Provence le 7 février 2007 relative à l'incendie criminel en date du 22 décembre 2003 dans les locaux du lot de plage n° 17 "Juanita Miami3

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

6- de l'arrêté du 15 janvier 2007 portant sur un recours devant la Cour d'appel d'Aix en Provence n° 65097 de Monsieur NEVEUX Bernard à l'encontre du jugement du 28 novembre 2006 par le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Grasse

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

7- de l'arrêté du 16 janvier 2007 portant sur le renouvellement du bail 6, avenue Courbet 0660 Antibes- au profit de l'association Cercle Philosophique et Culturel Paix et Solidarité – Ce bail est consenti au moyen d'un avenant n° 2 pour une durée de 10 ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour se terminer le 31 décembre 2017 – montant du loyer annuel : 6 574,82 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

8- de l'arrêté du 18 janvier 2007 portant sur le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un véhicule de la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins au collège de la Rostagne – mise à disposition gratuite pour les sessions : du 22 janvier 2007 au 16 février 2007 ; du 12 mars 2007 au 13 avril 2007 ; du 2 mai 2007 au 8 juin 2007.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

9- de l'arrêté du 18 janvier 2007 portant sur la convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec l'association Caibottis (association qui s'occupe d'enfants en difficultés) – mise à disposition gratuite – Echéance juillet 2007.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10 - de l'arrêté du 19 janvier 2007 portant sur un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux sis 17, rue Lacan à ANTIBES au profit de l'association France Plus – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 2 ans avec effet au 15 février 2007 pour se terminer le 14 février 2009 – montant du loyer annuel : 6 574,82 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

01	<p>Des marchés passés selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, au nombre de <b>29</b>, pour un total de <b>440 499,71 € Hors Taxes</b>, depuis le dernier compte rendu au Conseil Municipal.</p> <p>Les marchés non formalisés sont au nombre de <b>22</b>, pour un total de <b>27 879,71 € Hors Taxes</b>.</p> <p>Les marchés formalisés et ceux relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics passés selon la procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de <b>7</b>, pour un total de <b>412 620 € Hors Taxes</b>.</p>
----	---

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ARTICLE L.2122-22 4° - COMPTE RENDU - Liste des marchés formalisés passés selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics comprenant ceux relevant de l'article 30 passés selon la procédure adaptée.**

N° MPAF et MA30	OBJET	Marché à bons de Commande	Montant Euros H.T. Minimum si marché à bons de commande	Montant Euros H.T. (Maximum si marché à bons de commande)	TITULAIRE	Date de notification	Durée
<b>061065 MPAF</b>	Remise en état de la Voie Romaine au Parc Exflora	NON		55 080,00	SNAF ROUTES	03-janv-07	60 jours
<b>061238 MPAF</b>	Fourniture de jardinières de gamme identique à celles de la Place de Gaulle	OUI	20 000,00	80 000,00	SINEU GRAFF	08-janv-07	De la notif au 31/12/2007
<b>061441 MPAF</b>	Acquisition et pose de matériels de cuisine collective pour la restauration	NON		47 830,00	SOCIETE BONNET	12-janv-07	De la notif au 08/12/07
<b>061152 MPAF</b>	Mission de programmiste pour l'extension du Palais des Congrès	NON		55 000,00	SOCIETE MENIGHETTI	15-janv-07	12 mois
<b>061285 MPAF</b>	Acquisition et pose de mobiliers de puériculture de la petite enfance dans le cadre de l'opération d'extension de l'Ecole Roger Cardi	NON		17 610,00	LOXOS	25-janv-07	De la notif au 31/12/07
<b>061301 MPAF</b>	Acquisition d'une solution de stockage informatique de type N.A.S.	NON		22 100,00	DELL	26-janv-07	2 mois (livraison) + 5 ans de maintenance
<b>070037 MA</b>	Acquisition et livraison de pain et viennoiseries	OUI	45 000,00	135 000,00	SOCIETE CREILLOISE DE PANIFICATION	29-janv-07	De la notif au 31/12/07

\*NB : nous vous rappelons que les MPAF à partir de 2007 portent l'abréviation MA

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce compte rendu, à la majorité par 40 voix pour sur 47 (3 contre : Messieurs JACOBELLI, PIEL, LA SPESA et 4 abstentions : Mesdames FAUS FERNANDEZ, TARTARE, Messieurs DABENE, DUJARDIN) en a pris acte.

## **00-2- CADRE D'EMPLOI DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX – REGIME INDEMNITAIRE** **Commission des Finances du 14 Février 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité a autorisé** la mise en oeuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 des dispositions du nouveau décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006 tel que complété par l'arrêté du 3 novembre 2006, en guise de régime indemnitaire des agents appartenant au cadre d'emplois des psychologues territoriaux

*Départ de Monsieur FRAPPA :*

*Présents : 40 - Procurations : 6 - Absents : 3*

### **MONSIEUR GONZALEZ**

#### **1-1-AMELIORATION HYDRAULIQUE ET REHABILITATION DE LA STRUCTURE DU COLLECTEUR PLUVIAL DU LAVAL SOUS LE BOULEVARD FOCH - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Commission Urbanisme Déplacements Urbains Travaux du 8 Février 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité a :**

- **approuvé** le principe de la réalisation des travaux pour l'amélioration hydraulique et la réhabilitation de la structure du collecteur pluvial du Laval sous le boulevard Foch,
- **approuvé** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution de mission de la maîtrise d'œuvre de ces travaux
- **autorisé** Monsieur le Maire à signer le marché attribué par le Jury.

#### **1-2- AMELIORATION HYDRAULIQUE ET REHABILITATION DE LA STRUCTURE DU COLLECTEUR PLUVIAL DU LAVAL SOUS LE BOULEVARD FOCH - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Commission Urbanisme Déplacements Urbains Travaux du 8 Février 2007**

**Commission des Finances du 14 Février 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité a :**

**-approuvé** le calendrier suivant :

- 2007 : démarrage des missions du maître d'œuvre et du CSPS, réalisation des sondages complémentaires, consultation des entreprises pour les travaux prioritaires ;
- 2008 : travaux de renforcement de la voûte sur le tronçon Roustan – Maizières (135 ml) ;
- 2008 – 2009 : passivation des aciers et suppression des gênes hydrauliques sur le tronçon Chavanne – Chancel (231 ml) ;
- 2009 : travaux de renforcement de la voûte sur la branche Maizières – mer (150 ml) ;
- 2009 – 2010 : reprise des réseaux d'assainissement d'eaux usées
- 2010 : augmentation de la section hydraulique au niveau de l'ancien pont Chancel (14 ml) ;
- 2010 et 2011 : travaux de renforcement de la voûte sur le tronçon Chancel – Roustan (375 ml).

- **approuvé** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Origine des financements</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Assiette des financements</b>	<b>Montant en €HT</b>
Région PACA	20 %	7 500 000	1 500 000,
Département	10 %	7 500 000	750 000
Agence de l'Eau	30 %	600 000 Travaux sur les réseaux d'assainissement EU	180 000
Etat	0 %	Travaux sur les réseaux pluviaux non éligibles	0
Commune d'Antibes	67,6 %	7 500 000	5 070 000

- **autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande d'aides financières pour les travaux, auprès de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département ;
- **autorisé** à signer les documents y afférant.

**1-3- VENTE PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE 29 RUE VAUBAN A ANTIBES  
Commission des Finances du 14 Février 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité a accepté** la vente à la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis de la propriété cadastrée section BO n° 116 située 29, rue Vauban à Antibes, d'une superficie utile totale de 220 m<sup>2</sup>, au prix de 825.000 € ; afin d'y réaliser un programme de logements à caractère social s'inscrivant dans le cadre de la restructuration du quartier prévue dans le projet urbain et **a autorisé** Monsieur le Premier Adjoint à signer les actes y relatifs à intervenir.

**1-4- PARCELLE CADASTREE SECTION AX N° 12 SITUEE AVENUE DU ONZE NOVEMBRE ; DEMANDE D'ACQUISITION AUX SERVICES DE L'ETAT  
Commission des Finances du 14 Février 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité a :**

- **approuvé** la proposition aux services de l'Etat (Division des Affaires Foncières et Domaniales) de l'acquisition par la Commune d'Antibes de la parcelle cadastrée section AX n° 12 d'une superficie de 335 m<sup>2</sup> située avenue du 11 novembre à Antibes moyennant le versement d'un prix égal à 20 100 euros conforme à sa valeur vénale définie dans un avis du domaine en date du 23 juin 2005, afin d'y réaliser un programme de logements à caractère social s'inscrivant dans le cadre de la restructuration du quartier prévue dans le projet urbain
- **autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**1-5- REALISATION D'UN PARKING AVENUE DE L'ESTEREL - AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR**

Concernant les travaux de déplacement et la reconstruction de la station de relevage qui devraient démarrer fin 2008, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Messieurs PIEL, LA SPESA) a :**

- **autorisé** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir conformément aux dispositions de l'article L 430-2 du Code de l'Urbanisme afin de procéder à la démolition des bâtiments non utilisés libérant ainsi l'espace à l'effet d'aménager un parking ;
- **autorisé** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation avec la Société Bouygues Immobilier et tous les documents utiles à la bonne réalisation de l'opération,
- **autorisé** la mise en place de toutes les procédures administratives nécessaires à l'aboutissement de ce projet

**MONSIEUR SEITHER**

**2-1- TAXE DE SEJOUR ET TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX : AFFECTATION A L'EPIC "OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES" - ANNEE 2007  
Commission des Finances du 14 Février 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Messieurs PIEL, LA SPESA) a décidé** du reversement intégral du produit de la taxe de séjour à l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » ; à savoir un montant prévisionnel de 1,300 M€ (un million trois cent mille euros) et **a affecté** sur le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, le complément de recettes nécessaire pour atteindre le montant total de la participation.

**2-2- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - TRAITE DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION D'UN CASINO A ANTIBES - JUAN LES PINS : SA CASINO EDEN BEACH- DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES JEUX**  
**Commission des Finances du 14 Février 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par 43 voix pour sur 46 (2 contre : Messieurs PIEL, LA SPESA et 1 abstention Monsieur DUJARDIN) a émis un avis favorable à la demande du Concessionnaire SA L'EDEN BEACH CASINO pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux de hasard.

**MONSIEUR ROUX**

**3-1- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES DES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM) : NOUVELLES ADHESIONS DES COLLECTIVITES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERVENUES DANS LE COURANT DE L'ANNEE 2006 - DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention Monsieur DUJARDIN) a approuvé le principe de l'adhésion au SICTIAM (agrée par son comité syndical du 8 décembre 2006) des collectivités et établissements publics suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Cannois ;
- Centre Communal d'Action Sociale de Saint Raphaël ;
- Commune de Saint Martin de Vésubie ;
- Commune de Berre les Alpes ;
- Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen Pays ;
- Syndicat Intercommunal de la Vésubie ;
- Commune d'Escagnolles ;
- Syndicat Mixte des Transports des Alpes Maritimes (SYMITAM) ;
- Commune de Drap.

**3-2- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES DES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM) : MODIFICATION DES STATUTS - DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par 45 voix pour sur 46 (1 contre Monsieur DUJARDIN) a approuvé les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) tels qu'adoptés par la délibération du comité syndical de cet établissement, le 8 décembre 2006 et dont les principales évolutions sont :

- la prise en compte des nouveaux services proposés par le syndicat, notamment dans le domaine de l'Internet et de la dématérialisation,
- la création d'un bureau exécutif (article 9), chargé de mettre en œuvre les décisions du Comité syndical et bénéficiant pour cela de délégations de pouvoirs,
- la constitution d'un comité technique associant les utilisateurs à la vie du syndicat,
- la clarification des contributions aux dépenses du syndicat.

**MADAME BLAZY**

**4-1- EXTENSION ECOLE ROGER CARDI - AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DES LOTS 1,7,8 ET 14 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Commission Vie Sociale et Solidarité du 30 janvier 2007**

**Commission d'Appel d'Offres du 12 Février 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 aux marchés de travaux des lots n° 1, 7 et 14 avec les entreprises AVENA, ELYO, SA SNE NICOLO ; et l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 8 avec l'entreprise MONTELEC.

Désignation	Entreprise	Montant du Marché initial en € H.T.	Montant des avenants précédents en € H.T.	Montant du Marché initial + Avenant n°1 en € H.T.	% de variation sur Montant marché initial + avenant 1	Montant de l'Avenant en € H.T. CM fév. 2007	Montant du marché initial + Avenants 1 et 2 en € H.T.	% de variation sur Montant marché Initial + avenants 1 et 2
<b>Terrassements Gros oeuvre</b>	AVENA	1 398 623,53 €	15 408,90 €	1 414 032,43 €	+ 1,10	<b>49 175,06 €</b>	<b>1 463 207,49 €</b>	<b>+ 4,62</b>
<b>Plomberie sanitaires - Chauffage VMC</b>	ELYO	323 175,00 €	-11 440,00 €	311 735,00 €	- 3,53	<b>881,40 €</b>	<b>312 616,40 €</b>	<b>- 3,27</b>
<b>Electricité Courants Faibles</b>	MONTE LEC	291 652,82 €				<b>1 857,65 €</b>	<b>293 510,47 €</b>	<b>+ 0,64</b>
<b>VRD - Espaces verts</b>	SA SNE NICOL O	358 833,01 €	4 850,00 €	363 683,01 €	+ 1,35	<b>20 146,35 €</b>	<b>383 829,36 €</b>	<b>+ 6,96</b>
<b>TOTAL Lots 1 à 14</b>		<b>3 207 973,09 €</b>	<b>8 818,90 €</b>	<b>3 216 791,99 €</b>	<b>+0,27</b>	<b>72 060.46 €</b>	<b>3 288 852,45€</b>	<b>+ 2,52</b>

#### **4-2- EXTENSION ECOLE ROGER CARDI - AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE Commission Vie Sociale et Solidarité du 30 janvier 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix pour sur 46 (2 contre : Messieurs PIEL, LA SPESA) a autorisé** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par M. MOONENS, afin de prendre en compte l'augmentation d'un aménagement complémentaire de 6 552,08 Euros TTC à pour un meilleur accueil des enfants dans un souci éducatif et d'éveil culturel d'aménager un amphithéâtre et de construire des murets à peindre par les enfants. Pour ce faire, il est nécessaire d'agrandir l'aire d'évolution existante d'une surface de 210 m<sup>2</sup> en sol souple en créant un accès direct à l'espace vert situé devant le préau.

#### **MADAME TORRES FORET DODELIN**

#### **5-1- CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES MARITIMES Commission Education Jeunesse et Sports du 30 Janvier 2006 Commission des Finances du 14 Février 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité a autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes une subvention d'investissement de 10 000 €. (dix mille euros), sachant que la Commune d'Antibes met à la disposition des familles antiboises :

- un centre maternel pour les 3-4 ans,
- trois centres de loisirs de proximité pour les 3ans ½ -12ans,
- des centres de loisirs sans hébergement pour les 3ans ½ -12ans les mercredis, les petites vacances et les vacances d'été,
- un centre de loisirs pour les 12-15 ans,
- cinq maisons de jeunes de quartier,
- un centre de loisirs jeunes (CLJ plage) pour les 13-17 ans en période estivale.

Dans ce cadre, elle envisage le renouvellement et l'acquisition de matériel de camping, de jeux pédagogiques, d'électroménager et de matériel lié à la sécurité, correspondant aux besoins des enfants et à la réglementation en vigueur.

## MONSIEUR PAUGET

### **9-1- ASSOCIATIONS SPORTIVES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET LES ASSOCIATIONS "COMPAGNIE D'ARC", "ECOLE D'ESCRIME D'ANTIBES" ET "TENNIS CLUB D'ANTIBES"**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité a autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations « Compagnie d'Arc », « Ecole d'Escrime d'Antibes » et « Tennis Club d'Antibes » et les éventuels avenants qui s'y rapportent, afin de poursuivre son partenariat conforme à la politique sportive antiboise.

## MADAME PUGNAIRE

### **12-1- MARCHE DE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION - SOCIETE CLEAR CHANNEL France - AVENANT DE PROLONGATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Commission Développement Economique du 13 février 2007**

**Commission des Finances du 14 Février 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dans l'attente de l'attribution du nouveau marché, le Tribunal administratif ayant annulé la procédure de passation du marché avec la société Clear Channel d'une mention sur les avis de publicité, sanctionnée lors d'une évolution jurisprudentielle, ultérieure au lancement de ladite procédure., **à l'unanimité des suffrages exprimés par 40 voix pour sur 46 (4 abstentions :**

**Madame TARTARE, Messieurs DABENE, PIEL, LA SPESA) a :**

- **approuvé** la passation de l'avenant n° 3 Channel au marché n°00/0045 prolongeant le marché jusqu'au 31 août 2007. Les conditions du marché demeurent inchangées ;
- **et a autorisé** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché n° 00/0045 avec la société S.A. CLEAR CHANNEL France.

*Départ de Madame Paulette MAS procuration à Monsieur GABAI*

*Présents : 39 Procurations : 7 Absents : 3*

### **12-2- SALON NAUTIQUE DE GRANDE PLAISANCE DENOMME "ANTIBES YACHT SHOW" - FIXATION DE LA REDEVANCE POUR LA MISE A DISPOSITION DU CHANTIER NAVAL OPERA**

**Commission Développement Economique du 13 février 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 40 voix pour sur 46 (4 contre : Madame TARTARE, Messieurs DABENE PIEL, LA SPESA et 2 abstentions : Messieurs JACOBELLI, DUJARDIN) a fixé** le montant de la redevance pour l'occupation et la mise à disposition des terre-plein du bastion Saint-Jaumes, pour le salon nautique de « grande plaisance » dénommé Antibes Yacht Show qui aura lieu du 6 au 9 avril 2007, à un tarif de 4 200 euros.

*Départ de Monsieur BONIFAY procuration à Madame SAVALLI*

*Présents : 38 Procurations : 8 Absents : 3*

*Départ de Messieurs PIEL, DUJARDIN*

*Présents : 36 Procurations : 8 Absents : 5*

## MONSIEUR CHIALVA

### **24-1- RESTRUCTURATION DES COLLECTEURS D'EAUX USEES AVENUES DE L'AMIRAL COURBET ET DE L'ESTEREL ET RECONSTRUCTION DE LA STATION DE RELEVAGE DES EAUX USEES COURBET : APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES**

**Commission Urbanisme Déplacements Urbains Travaux du 8 Février 2007**

**Commission des Finances du 14 Février 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **approuvé** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux de restructuration de la station de relevage des eaux usées Courbet et Estérel, auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département. ,
- **autorisé** Monsieur le Maire à signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres, **a autorisé** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possibles, pour les travaux

**24-2- RESTRUCTURATION DES COLLECTEURS D'EAUX USEES AVENUES AMIRAL COURBET ET DE L'ESTEREL ET RECONSTRUCTION DE LA STATION DE RELEVAGE DES EAUX USEES COURBET : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - ENGAGEMENT DU MAITRE D' ŒUVRE SUR LE COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE**  
**Commission Urbanisme Déplacements Urbains Travaux du 8 Février 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **a approuvé** l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet MERLIN fixant le nouveau coût prévisionnel des travaux à 3.300.000,00 € H.T **et a autorisé** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**MADAME CANOVA**

**32-1- MUSEE PICASSO : ITINERANCE D'UNE PARTIE DE LA COLLECTION PICASSO SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EXPOSITION AVEC LE GRAPHIKMUSEUM PICASSO, MÜNSTER**  
**Commission Culture Tourisme du 5 Février 2007**  
**Commission des Finances du 14 Février 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré afin de prendre en compte la modification du marché suite à des travaux complémentaires d'amélioration, à l'unanimité **a autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'exposition entre la Commune d'Antibes et le Graphikmuseum Picasso de Münster, organisant l'exposition « Das Musée Picasso Antibes zu Gast in Münster » du 6 avril au 12 août 2007, 120 oeuvres de sa collection, prêtées à Venise jusqu'au 11 mars 2007

**32-2- AMENAGEMENT ET RESTAURATION DU BASTION SAINT JAUMES (CHANTIER NAVAL OPERA) - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 4 – AUTORISATION DE SIGNATURE.**  
**Commission Culture Tourisme du 5 Février 2007**  
**Commission des Finances du 14 Février 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, afin de prendre en compte la modification du marché suite à des travaux complémentaires d'amélioration, à l'unanimité **a autorisé** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 4 avec l'entreprise BIGAZZI désigné ci-dessous :

Lot n°	Désignation	Entreprise	Montant du Marché initial en € H.T.	Montant de l'Avenant n°1 en €H.T.	Montant du Marché initial + Avenant n°1 en €H.T.	% de variation sur Montant marché initial + avenant 1
4	Maçonnerie traditionnelle	BIGAZZI	207 872,00 €	8 465,00 €	216 337,00 €	+ 4,07 %
	TOTAL lot 1 à 5		757 754,17 €	8 465,00 €	766 219,17 €	+ 1,12 %

La séance est levée à 17 h 55.

Antibes, le 26 février 2007  
Le Directeur Général des Services,

Stéphane PINTRE